Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Convention Service commun
« Projets et Aménagement Opérationnel »

Préambule :
Ce service commun est créé afin de répondre aux demandes spécifiques exprimées par les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux, sur la thématique des projets et opérations d'aménagement, notamment dans les domaines suivants :

- Résorption de friche (démolition, dépollution, changement d'usage…)
- Requalification ou création d'espace public
- Réaménagement de centre-bourg
- Projet paysager
- Permis d'aménager (lotissement)…
- Programmation d'aménagement
- …/…

Entre, d'une part :
L'EPCI : Agglo du Pays de Dreux
Représenté(e) par M. Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2020-059 en date du 9 juillet 2020,
Autorisé par la délibération du bureau communautaire n°…… en date du 6 octobre 2025 à contracter cette présente convention,

Et, d'autre part :
La commune Le Boullay les deux Eglises
Représentée par Mme PIERRON, autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2025 à contracter cette présente convention,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté interpréfectural DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial émis par le centre de gestion d'Eure-et-Loir auquel la commune est rattachée en date du 29 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité technique de l'Agglo du Pays de Dreux en date du lundi 13 avril 2015,

Considérant que la commune du Boullay-les-deux-Eglises et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent créer un service commun sur les questions de projets et d'aménagements opérationnels, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière, afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Agglo du Pays de Dreux et la commune du Boullay-les-deux-Eglises décident de créer un service commun « Projets et aménagement opérationnel » pour exercer les missions suivantes :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents concernés à la communauté	Nombre d'agents concernés à la commune (qui seront transférés)	Nombre total d'agents
Service commun projets et aménagement opérationnel	Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement opérationnel, et notamment la résorption de friches, la requalification ou la création d'espace public, le réaménagement de centre-bourg, les projets paysagers ; les permis d'aménager, les ZAC ou la programmation d'aménagement.	6	0	6

Il s'agit de services non affectés à l'une des compétences transférées à l'Agglo du Pays de Dreux conformément aux statuts susvisés.

La structure des services communs pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation des comités de suivi du service.

La mise en place du (des) service(s) commun(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Situation des agents du service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'Agglo du Pays de Dreux pour la durée de la convention.

Les agents transférés seront individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent.

En fonction des missions réalisées, les agents composants le(s) service(s) commun(s) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du maire de la commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le président de l'EPCI adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) commun(s) les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le président de l'EPCI exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, de nomination, sur les agents du (des) service(s) commun(s).

Le président de l'EPCI assure l'évaluation individuelle annuelle des agents du (des) service(s) commun(s). Toutefois, le maire peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir des agents.

Le Président de l'EPCI exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents du (des) service(s) commun(s). Il peut être saisi par le maire de la commune.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Article 3 - Modalités de remboursement

Les missions d'aménagements opérationnels sont par définition ponctuelles et fonction du projet en question.
La détermination du coût est par conséquent établie pour une mission donnée. Elle est évaluée en fonction de la prévision d'utilisation du service et cadrée dans une annexe financière propre à chaque projet, qui vient compléter la présente convention (cf. annexe financière à la convention).
Sans projet en cours, la commune reste adhérente au service commun, mais ne supporte pas de charge financière.

Article 4 - Résidence administrative du service commun

La résidence administrative du service commun est située au siège administratif de l'Agglo du Pays de Dreux, sis 4 rue de Châteaudun à Dreux.

Article 5 - Comité de suivi

Un comité de suivi sera créé pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

Article 6 - Durée de la convention, modification et dénonciation

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.
Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties, notamment en cas de nouvelle opération confiée au service afin de cadrer le remboursement correspondant de la part de service utilisée.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à la délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Dreux, le......, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'Agglo du Pays de Dreux, Le Président Gérard SOURISSEAU	Pour la Commune du Boullay-les-deux-Eglises, Le Maire Béatrice PIERRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

ANNEXE 1 – FICHE D'IMPACT

Service : Service commun « Projets et aménagement opérationnel »
<u>Pour le personnel de l'EPCI</u> :

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Situation avant le service commun	Description de l'impact du transfert	Quid ? *Ce qui est à faire ou à mettre en place*	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Employeur	1	EPCI	Même employeur		
	Lieu de travail/locaux	1	Lieu situé au siège administratif de l'Agglo, 4 rue de Châteaudun à Dreux	Agent restant sur son lieu de travail initial	Information de l'agent	Direction générale -RH Responsable service commun
	Fonctionnement du service commun	2	1 autorité fonctionnelle	Double autorité fonctionnelle (Commune et EPCI)	Elaboration des annexes financières avec les communes, cadrage technique des missions confiées avec les communes adhérentes.	Responsable service commun
	Organigramme	1	Rattachement au pôle Développement et Aménagement du Territoire	Pas d'impact	Organigramme à ajuster pour faire apparaitre le service commun	Direction générale - RH
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Lien hiérarchique : Directeur du pôle développement et Aménagement du Territoire	Pas d'impact	Inchangé	Maire, Président Agglo, DGS
	Délégation de signature	1	Non	Pas d'impact	Inchangé	
Technique / Métier	Fiches de poste	1	3 postes concernés, compétence en aménagement opérationnel, aménagement paysager et conduite d'opérations.	Pas d'impact	Faire évoluer les fiches de poste pour intégrer le service commun aux missions des agents	RH, Responsable service commun
	Méthodologies/procédures de travail	1	Sans objet	Pas d'impact	Lien transversal avec les secrétaires de mairie et DGS des communes	Agents du service commun et directions générale des communes adhérentes
	Moyens/outils de travail	1	Sans objet	Pas d'impact	Inchangé	
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	1 ingénieur , 1 attaché	Pas d'impact	Inchangé	
	Situation des contractuels	1	4 agents contractuels concernés	Pas d'impact	Inchangé	
	Liens hiérarchiques	1	Lien hiérarchique : Directeur du pôle développement et Aménagement du Territoire	Pas d'impact	Inchangé	
	Liens de collaboration	2	Collaboration avec les DGS et secrétaires de mairie des communes	Pas d'impact	Lien transversal avec les secrétaires de mairie et DGS des communes	Agents du service commun et directions générale des communes adhérentes
	Gestion de la carrière Politiques de promotion interne, d'avancement de grade et d'avancement d'échelon	1	Politique de la collectivité	Pas d'impact	Inchangé	
	Régime indemnitaire		Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	SFT	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	NBI	1	Existant si les fonctions le justifient	Pas d'impact	Inchangé	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail (ARTT) temps partiel	1	39 H avec 23 RTT annuels	Pas d'impact	Inchangé	
	Autorisations d'absence	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	Congés annuels (nombre)	1	25	Pas d'impact	Inchangé	
	CET (conditions de mise en œuvre)	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	Protection sociale complémentaire	1	Existante	Pas d'impact	Inchangé	
	Action sociale - COS/CNAS/PASS EURELIEN - Participation restauration - Participation transports…	1	CNAS	Pas d'impact	Inchangé	

Conclusion : impact limité car les agents du service commun sont actuellement déjà employés par l'EPCI qui porte le service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE N°1

A. Libellé de mission

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de locaux de la parcelle D 413, située 3, rue de Ménillet, Le Boullay-les-Deux-Eglises pour agrandir la mairie et créer un logement communal.
La mission comporte une tranche ferme d'assistance durant toute la phase conception du projet et une tranche optionnelle d'assistance au pilotage du maître d'œuvre pendant la phase travaux.

La tranche optionnelle pourra être déclenchée à tout moment, avec un préavis de trois mois.

Les démarches de demandes de subvention restent du ressort de la Commune, avec l'appui technique de l'Agglomération.

B. Objectifs recherchés et champs d'action du service commun

Tranche ferme : Phase suivi Conception

Visite des lieux
Elaboration du cahier des charges pour la consultation en vue de retenir un maître d'œuvre, charge à la commune d'assurer la mise en concurrence et d'élaborer les pièces administratives le cas échéant
Analyse des offres et sélection d'un Maître d'œuvre
Réunion de lancement avec le maître d'oeuvre
Suivi Phase études-diagnostics avec la maîtrise d'œuvre
Suivi Réunion de rendu phase AVP
Suivi Phase PRO maîtrise d'œuvre (chiffrage affiné, étude de projet)
Suivi Réunion de rendu PRO
Suivi maître d'œuvre pour l'élaboration du DCE travaux et consultation des entreprises

Tranche optionnelle : Phase suivi Réalisation

Suivi Réunion de lancement des travaux avec l'ensemble des intervenants
Suivi Pilotage de la maîtrise d'œuvre et de l'ensemble des intervenants
Suivi de la réalisation des prestations et notamment respect du programme / respect des coûts / respect des délais
Aide à la prise de décision
Vérification des factures
Participation à des réunions de chantier hebdomadaires
Accompagnement à Réception du chantier et suivi de la levée des réserves

C. Calendrier d'intervention

Tranche ferme, phase conception : juillet 2025 – février 2026

Tranche optionnelle, phase réalisation : février 2026 – décembre 2026 (à ajuster en fonction du calendrier des travaux et d'un éventuel phasage)

D. Coût de l'intervention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Tranche ferme **(suivi conception)**	**Chargée de mission Aménagement**		**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**	**Répartition par exercices budgétaires pour la commune**
	montant	Taux d'intervention		**Année 2025**
	1.100 €	**7 jours**	**1.100 euros**	**1.100 euros**
Tranche optionnelle **(suivi réalisation)**	**Chargée de mission Aménagement**		**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**	**Répartition par exercices budgétaires pour la commune**
	montant	Taux d'intervention		**Année 2026**
	1.500 €	**10 jours**	**1.500 euros**	**1 500 euros**

Pour la commune
Le Maire,
Béatrice PIERRON

B